

## Déclaration d'engagement

L'entreprise soussignée s'engage à appliquer la solution par branche MSST SolFit (introduction, mise en œuvre, entretien), qui a été développée par l'Association SolSuisse et qui est spécifiquement adaptée au secteur.

### Cela vous permettra, à vous et à votre entreprise, de

- remplir les exigences légales de la loi sur l'assurance-accidents (LAA, en particulier la directive spéciale n° 6508 de la CFST, concernant la consultation de médecins du travail et d'autres spécialistes);
- améliorer la sécurité sur le lieu de travail;
- soutenir les employés en matière de sécurité au travail et de protection de la santé;
- réduire le nombre d'heures perdues pour cause d'accidents (AP / ANP) et de maladies.

### Vous et votre entreprise vous engagez

- de désigner et de former un responsable de la sécurité au travail et protection de la santé;
- d'introduire rapidement dans l'entreprise les mesures prévues par le concept de solution par branche MSST SolFit.

### SolSuisse vous soutient, vous et votre entreprise, dans ces efforts en ce qui concerne

- formation
- Mise en œuvre des mesures nécessaires (manuel)
- Maintenance du système
- Actions d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

La résiliation est possible à tout moment avec un préavis de six mois pour la fin d'une année civile.

## Votre chemin vers une destination sûre

Vous aussi, vous pouvez rejoindre la «voie royale», c'est-à-dire la solution par branche MSST SolFit. Renvoyez la déclaration d'engagement encore aujourd'hui:

### Les conditions sont les suivantes:v

#### Membres actifs

Frais de connexion, manuel avec listes de contrôle inclus	gratuit
Cotisation annuelle	CHF 190.-
Cours de base (1 jour)	CHF 205.-
Cours de formation continue	gratuits

#### Non-membres

Frais de raccordement, y compris le manuel et les listes de contrôle	CHF 1000.-
Cotisation annuelle	CHF 400.-
Cours de formation continue	CHF 575.-
Weiterbildungskurse	CHF 575.-

### Attention: Ne rien faire n'est pas une solution!

La SUVA peut imposer diverses sanctions dans le cadre de l'exécution. En cas d'accident professionnel, il faut également s'attendre à des prétentions récursoires et à une plainte pénale de la part de l'assurance (SUVA).

#### SolSuisse

Solution par branche MSST  
Industriestrasse 23  
5036 Oberentfelden

T 062 822 29 40  
info@bodenschweiz.ch  
www.bodenschweiz.ch

# La solution par branche MSST de SolSuisse

**Solfit**  
SolSuisse



## De quoi s'agit-il?

Toutes les entreprises, à l'exception des entreprises individuelles, sont soumises à la loi fédérale sur l'assurance-accidents et doivent donc remplir diverses exigences en matière de prévention des accidents et des maladies.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, il existe une directive spéciale CFST n° 6508, qui règle la consultation des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Toutes les entreprises qui effectuent des travaux présentant des risques particuliers sont concernées et doivent appliquer cette directive n° 6508.

La SUVA a classé la branche des revêtements de sol comme une branche à risques particuliers. C'est aussi la raison pour laquelle chaque entreprise spécialisée dans les revêtements de sol est assurée contre les accidents auprès de la SUVA. Cette directive CFST n° 6508 doit donc être mise en œuvre par chaque entreprise de revêtement de sol.

Afin de ne pas alourdir la charge bureaucratique de chaque petite entreprise (les concepts, les analyses de risques, les listes de contrôle, les formations, etc. doivent en effet être élaborés en collaboration avec les spécialistes de la sécurité au travail), les associations professionnelles peuvent élaborer des solutions par branche MSST et les faire approuver par la CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail).



## Votre solution idéale

SolSuisse a également développé et fait approuver une telle solution par branche MSST, SolFit, pour la branche des revêtements de sol. Elle est ouverte à tous les entrepreneurs du secteur des revêtements de sol.

La mise en œuvre de la directive n° 6508 est obligatoire pour toute entreprise de revêtement de sol. La SUVA recommande expressément d'adhérer à la solution par branche MSST comme «moyen idéal», car elle minimise les coûts et le temps.

### SolFit est en tout cas la solution par branche MSST:

- avantageuse et efficace,
- et ne charge aucun entrepreneur d'une bureaucratie excessive.

**Solfit**  
SolSuisse

affranchir  
S. V. P.

SolSuisse  
Industriestrasse 23  
5036 Oberentfelden



## Déclaration contraignante

Oui, je souhaite m'inscrire  
(veuillez cocher la case correspondante):

- Je suis membre de l'Association SolSuisse.
- Je ne suis pas membre.
- Je souhaite devenir membre.  
Veuillez me contacter.

Entreprise \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_

Code postal/ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Lieu et date \_\_\_\_\_

Signature(s)  
légalement valable(s) \_\_\_\_\_